

Un journaliste vedette en difficulté



Lisez et écoutez !

À

L'ex-présentateur vedette du journal télévisé de TF1 a été assigné par Agathe Borne pour violation de la vie privée.

Le journaliste et ex-roi de la grande messe du 20h a reçu une assignation en justice pour "Contrefaçon et atteinte à la vie privée".

La marionnette de PPDA (Patrick Poivre d'Arvor) de la chaîne de télévision Canal +

Dans ce fameux roman "Fragments d'une femme perdue", Agathe Borne reproche, entre autres, à PPDA (Patrick Poivre d'Arvor) d'avoir publié, donc reproduit, de longues parties de lettres personnelles qu'elle lui avait envoyées... au temps de leur grande amitié ! C'est ce qu'on appelle

en droit de la "contrefaçon", quand on publie de la correspondance privée. Cette affaire sera plaidée en septembre 2011, devant la 17ème chambre civile au TGI de Paris.

Le TGI de Paris a considéré que son roman "ne pouvait être qualifié d'oeuvre fictionnelle" et a condamné PPDA (Patrick Poivre d'Arvor) à verser 33 000 euros à son ex-compagne. C'est une condamnation très lourde que la XVIIème chambre civile du Tribunal de grande instance de Paris vient d'infliger à Patrick Poivre d'Arvor : 33 000 euros pour avoir, dans son roman "Fragments d'une femme perdue", porté atteinte à la vie privée et aux droits d'auteur de son ancienne compagne, Agathe Borne. En théorie, cette somme devrait être acquittée conjointement par son éditeur, Grasset. Mais compte-tenu du fait que PPDA (Patrick Poivre d'Arvor) s'est livré à des "contrefaçons" répétées dans ce roman, la maison d'édition pourrait demander que l'ancien présentateur du 20 heures se "porte en garantie" et paye seul les 33 000 euros.

Le tribunal a ainsi confirmé que huit chapitres du livre étaient bien, pour tout ou partie, non de la main de PPDA (Patrick Poivre d'Arvor), mais de celle d'Agathe Borne, l'ex-présentateur du 20 heures s'étant contenté de les insérer dans son roman.

Au passage, cet élément met évidemment mal la défense du journaliste, qui prétendait que ce roman était une pure fiction. Le tribunal l'affirme d'ailleurs sans détour : "Les procédés littéraires utilisés ne permettent pas au lecteur de différencier les personnages de la réalité, de sorte que l'oeuvre ne peut être qualifiée de fictionnelle."

Le tribunal insiste d'ailleurs dans son jugement sur la "gravité des atteintes à la vie privée,

portant sur des aspects particulièrement intimes ou douloureux."

Décision plutôt rare, les juges ont décidé d'interdire toute réimpression, réédition et exploitation dérivée de l'ouvrage, notamment en format poche "de Fragments d'une femme perdue".

Parallèlement, le groupe TF1 (l'ancien employeur de PPDA) a porté plainte contre Patrick Poivre d'Arvor auprès du tribunal de grande instance de Nanterre en réclamant 400 000 euros pour « déshonneur ».

En novembre 2011, PPDA (Patrick Poivre d'Arvor) est condamné par les prud'hommes à verser 400 000 euros de dommages et intérêts à TF1, pour non-respect de sa clause de confidentialité.

Cette condamnation est confirmée en appel en octobre 2012. La Cour de cassation la confirme définitivement en janvier 2014.

Purepeople.fr

PPDA, pour en savoir +>>>

Un journaliste vedette dans les difficult s

Choisissez la bonne r ponse !

 

1 - On appelle le JT (journal t l vis ) du vingt heures :

[le grand rendez-vous] [actuel] [la grande messe]

2 - PPDA, l'ex journaliste vedette a re su une assignation en justice pour :

[contrefa sons et atteintes   la vie priv e] [escroqueries et violences] [malversations et abus de confiance]

3 - La c l brit  de PPDA est elle qu'il est souvent repr sent  par :

[une statue] [une marionnette] [une caricature]

4 - On fait appel au droit de la contrefa son en cas de publication de :

[photos truqu es] [d'articles mensongers] [correspondance priv e]

5 - PPDA a  t  condamn  dans cette affaire !

[Vrai] [Faux]

6 - En effet les juges ont consid r  que PPDA a port  atteinte   la vie priv e de :

[son ancien employeur] [son ancienne compagne] [ses anciens coll gues]

7 - L'entreprise qui publie des livres ou des magazines s'appelle :

[un cercle de lectures] [une maison d' dition] [Une publication]

8 - Les juges consid rent que ce livre n'est pas une oeuvre

[r elle] [originale] [fictionnelle]

9 - Le tribunal interdit aussi   PPDA de :

[r imprimer et r  diter l'ouvrage] [faire de la promotion de cet ouvrage] [r  crire cet ouvrage]

10 - Parall lement la chaine de t l vision TF1 porte plainte contre son ancien employ  PPDA pour :

[atteinte   la vie priv e] [harc lement] [d nigrement]

11 - PPDA sera condamn  par les juges

[de la cour d'Assise] [des Prudhommes] [du conseil d'Etat]

12 - La cour d'Appel

[infirme le jugement] [confirme le jugement]

13 - La cour de Cassation

[casse le jugement] [confirme le jugement]

Un journaliste vedette dans les difficultés

- 1 - On appelle le JT (journal télévisé) du vingt heures : [la grande messe]
- 2 - PPDA, l'ex journaliste vedette a reçu une assignation en justice pour : [contrefaçons et atteintes à la vie privée]
- 3 - La carrière de PPDA est elle qu'il est souvent représenté par : [une marionnette]
- 4 - On fait appel au droit de la contrefaçon en cas de publication de : [correspondance privée]
- 5 - PPDA a été condamné dans cette affaire ! [Vrai]
- 6 - En effet les juges ont considéré que PPDA a porté atteinte à la vie privée de : [son ancienne compagne]
- 7 - L'entreprise qui publie des livres ou des magazines s'appelle : [une maison d'édition]
- 8 - Les juges considèrent que ce livre n'est pas une oeuvre [fictionnelle]
- 9 - Le tribunal interdit aussi à PPDA de : [réimprimer et rééditer l'ouvrage]
- 10 - Parallèlement la chaîne de télévision TF1 porte plainte contre son ancien employé PPDA pour : [diffamation]
- 11 - PPDA sera condamné par les juges [des Prudhommes]
- 12 - La cour d'Appel [confirme le jugement]
- 13 - La cour de Cassation [confirme le jugement]